

CODE DE BONNE CONDUITE

Règlement intérieur de l'association

US LA FERTE HANDBALL

Section préliminaire - Acceptation du règlement

La vie associative et la pratique d'un sport collectif exigent le respect des règles du jeu et des règles de vie précisées tout au long de ce code de bonne conduite ou règlement intérieur.

L'adhésion, par la souscription d'une licence à l'association US LA FERTE HB, vaut acceptation du présent règlement.

Section I – Adhésion

Article 1 - Membres

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle ainsi que les membres honoraires.

Article 2 - Règlement de la cotisation annuelle

Le bureau valide la licence quand la cotisation annuelle est payée. Toutefois le bureau peut accorder des délais de paiement à la demande de tout adhérent. Le club est habilité à recevoir un paiement sous forme de ticket ANCV ou CAF, coupon sport, participation d'un CSE, réduction YEPS, chèque, virement ou espèces.

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Sur demande, le club délivre une attestation de paiement.

Article 3 - Prise d'effet de l'adhésion

La participation aux stages de début de saison et aux matchs de préparation est conditionnée par la possession d'une licence.

Toutefois, une personne non licenciée est autorisée à participer aux entraînements à titre d'essai durant une période de 2 semaines. Dans ce cas il lui appartient d'être assurée à titre personnel pour tous accidents ou incidents dont elle pourrait être victime ou responsable.

Article 4 - Licence

Les membres du club sont affiliés à la Fédération Française de Handball. Ils bénéficient à ce titre d'une assurance individuelle et de responsabilité civile les couvrant en cas d'accident survenant au cours d'un entraînement ou d'un match.

La garantie s'applique dans la limite des garanties de base figurant au dos de l'imprimé «dossier de demande d'adhésion».

Le licencié n'est pas couvert s'il a décidé de ne pas retenir l'assurance proposée par la FFHB lors du remplissage du formulaire de demande de licence en début de saison. De ce fait, le licencié ne pourra mettre en cause l'association US LA FERTE HB en cas de blessure nécessitant des soins non couverts par sa propre assurance complémentaire de santé.

Section II - L'entraînement

Article 5 - Ponctualité et présence

Par respect pour l'entraîneur et les licenciés, chacun s'efforce d'être à l'heure. La ponctualité à l'entraînement signifie être en tenue de handballeur sur le terrain à l'heure prévue.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant dans la salle ou devant le gymnase.

Les vestiaires n'étant pas sécurisés, les enfants doivent déposer leur sac de sport dans la salle. Il est fortement conseillé de venir sans bijoux, montres, objets de valeur. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 6 – Rangement et matériel

Chaque licencié aide au rangement du matériel utilisé pendant la séance et s'assure de la propreté du gymnase et du vestiaire en quittant l'entraînement (ramassage des bouteilles, sparadrap etc.).

Les dégradations volontaires sur les équipements, locaux et matériels feront l'objet de sanctions après audition des personnes concernées.

Chaque licencié restitue à l'association le matériel prêté (ballon, maillots, ...) à chaque fin de saison.

Article 7- Ambiance

L'entraînement doit se dérouler dans le respect réciproque de chaque participant et dans la bonne humeur. Les consignes des entraîneurs doivent être respectées.

Le vestiaire est un lieu de vie commune qui demande le respect de chaque individu.

Section III - Le match

Article 8 - Ponctualité et présence

S'agissant d'un sport collectif, les joueurs doivent faire l'effort de participer aux matchs. Un calendrier des matchs est disponible sur le site du club, le site de la fédération ou sur l'application sportive mise à disposition par le club.

Il est impératif d'être ponctuel au rendez-vous fixé et de prévenir en cas d'absence.

Article 9 - Déplacements

Il appartient aux joueurs de chaque équipe (pour les mineurs, à leurs parents), d'assurer les déplacements à tour de rôle. Les déplacements doivent se faire dans le strict respect du code de la route, qu'il s'agisse des règles de conduite (vitesse, priorité, alcool...) ou des règles de sécurité (rehausseur, ceinture de sécurité, nombre de passagers...).

Pour les déplacements des mineurs, les parents accompagnant leur enfant au gymnase doivent s'assurer que chaque enfant a pris place dans un véhicule, qu'aucun enfant ne reste livré à lui-même sur le parking.

Sur demande expresse, le club participe au dédommagement des frais de déplacement, si la distance aller et retour est supérieure ou égale à 100 km. Tout représentant d'un licencié mineur accepte le transport de celui-ci par une tierce personne lorsque lui-même ne peut l'assurer.

Article 10 - Les maillots

A chaque match un maillot est remis à chaque joueur. Le maillot reste la propriété du club, le licencié devra en prendre soin et le rendre à la fin du match ou à la fin de l'année, suivant les directives du coach. Il peut être demandé à un joueur ou un parent, de laver les maillots de l'équipe entière.

Article 11 - Comportement respectueux durant les matches

Tous les licenciés lorsqu'ils sont sur le terrain ou sur le banc de touche durant un match doivent respecter les installations, les entraîneurs et joueurs adverses, les arbitres dans les actes et les paroles.

Les valeurs du fair-play portées par l'association doivent primer quel que soit la situation, dans la victoire comme dans la défaite.

Les licenciés doivent refuser toute méchanceté, tricherie, violence et discrimination.

Article 12 - Encouragements respectueux durant les matches

Tous les licenciés, leurs proches et amis lorsqu'ils sont supporters en tribune durant un match doivent respecter les installations, les partenaires, les entraîneurs et joueurs adverses, les arbitres dans les actes et les paroles. Tout propos déplacé à l'encontre d'un arbitre peut conduire à l'éviction hors de la salle.

Les valeurs du fair-play doivent primer quelle que soit la situation.

Section IV - L'arbitrage**Article 13 - Respect des arbitres**

Joueurs, entraîneurs et dirigeants doivent respecter les arbitres et toutes leurs décisions durant les matches.

Au cours d'un match, un joueur sanctionné par un arbitre pour une faute entraînant la convocation au conseil de discipline de la Ligue du Centre – Val de Loire, pourra

être mis en demeure par le Bureau de payer l'amende ou d'effectuer un travail d'intérêt général pour le club.

Article 14 - Formation des arbitres

Les arbitres étant obligatoires pour qu'une rencontre puisse avoir lieu, le club ne peut exister sans un minimum d'arbitres compétents et qualifiés. Chaque adhérent en âge d'arbitrer sera sollicité.

L'association US LA FERTE HB met en œuvre ou prend en charge financièrement la formation de chaque adhérent à l'arbitrage.

Il est souhaitable que chaque licencié suive la formation minimum mise en place par le club et s'engage à aider l'association dans le respect de ses obligations en termes d'arbitrage vis-à-vis de la Ligue du Centre Val de Loire.

Article 15 - Table de marque

Pour les rencontres Seniors, la table de marque est tenue par des adultes licenciés. Pour les rencontres des matchs jeunes, les dirigeants, les entraîneurs, solliciteront des joueurs à tour de rôle.

Section V - Les entraîneurs

Article 16 - Formation des entraîneurs

L'association US LA FERTE HB prend à sa charge la formation des entraîneurs qui préalablement feront part de leur projet au bureau directeur.

Article 17 - Indemnisation des entraîneurs.

Dans la limite des moyens financiers du club, une indemnisation des entraîneurs peut être instituée. Cette indemnisation n'est pas accordée automatiquement mais fait l'objet d'un examen par le bureau directeur.

Section VI – Vie du club

Les licenciés se doivent de :

- respecter leurs engagements vis à vis de l'association,
- participer à l'Assemblée Générale de l'association,
- s'informer de la vie de l'association,
- participer aux manifestations organisées par le club en tant que bénévole ou en offrant leur aide dans la mesure de leurs possibilités.

Section VII – Conclusion

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet, par décision du Bureau, de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Aucune sanction corporelle n'est admise.

Le présent règlement intérieur – code de bonne conduite, ainsi que d'autres informations (calendriers des matchs...) sont disponibles sur le site du club : <http://uslafertehandball.fr>

Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications approuvées par décision du Bureau.

Le présent règlement intérieur – code de bonne conduite a été approuvé par le Bureau de l'association US LA FERTE HB le 23 avril 2025.

Le Président
Matthieu PASDELOUP



Le Secrétaire
Tony SCHULER

